

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3168

présenté par

M. Lioger

à l'amendement n° 3041 du Gouvernement

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'un »

les mots :

« d'au moins un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. La publication de l'acte créant la zone ne doit pas être exactement antérieure de 365 jours à la date d'ouverture de l'enquête publique mais d'au moins un an.